



REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

N° 2026-024-SG

A R R E T E

Arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Xavier DELAPORTE 6ème Adjoint

Le Maire de la commune Magny-les-Hameaux,

Vu l'article L. 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2026-006 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Xavier DELAPORTE en qualité de 6ème adjoint au Maire, en date du 21 mars 2026,

Considérant que pour permettre la bonne marche et la continuité du service public, il apparaît nécessaire de déléguer l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents aux adjoints au Maire et à des membres du Conseil Municipal,

ARRETE :

- **Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à Monsieur Xavier DELAPORTE, Sixième Adjoint, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, dans le domaine de la Vie économique et de la Transition écologique et énergétique, notamment pour :

VIE ÉCONOMIQUE :

- Accompagnement et aides (animation, installation) des acteurs économiques

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE :

- Observatoire écologique de la biodiversité
- Rénovation énergétique
- Suivi des consommations énergétiques des bâtiments publics
- Projet d'autoconsommation collective portant sur les bâtiments publics
- Collaboration avec l'ALEC

- **Article 2 :** Monsieur Xavier DELAPORTE est autorisé à signer les actes et les correspondances relatifs aux domaines de la Vie économique et de la Transition écologique et énergétique.

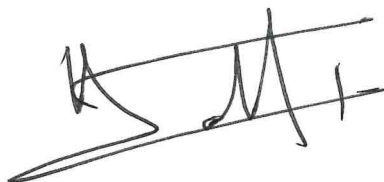
- **Article 3 :** La présente délégation exclut la signature des actes suivants :

- Les engagements financiers
- Les actes relatifs à la gestion du personnel et à l'exercice des pouvoirs de police du Maire
- Les décisions prises par délégation du Conseil Municipal, sauf délégation expresse
- Les actes relatifs aux marchés publics, sauf délégation expresse

- **Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.
- **Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis :
 - Au Préfet des Yvelines
 - Au Comptable de la collectivité

Notifié le : 27/03/2026

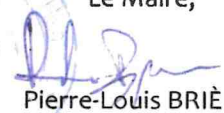
Signature de l'intéressé :



Mise en ligne sur le site internet : 30 MARS 2026

Certifié exécutoire : 30 MARS 2026

Fait à Magny-les-Hameaux, le 26 mars 2026

Le Maire,

Pierre-Louis BRIÈRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative)